

Règlement concernant les demandes de subsides de l'ASBL « Sport à Jette »

Le présent règlement s'applique à toute subvention financière ou matérielle accordée par l'asbl « Sport à Jette » aux clubs sportifs.

Art.1 : Bénéficiaire

Un **club sportif** est un ensemble de personnes (minimum 10) dont l'inscription dans une même association qu'elle soit de fait, sans but lucratif ou sous toute autre forme juridique peut être à tout moment prouvée à l'asbl « Sport à Jette » et dont au moins une personne assume la responsabilité et est connue comme telle de l'asbl « Sport à Jette ».

Art.2 : Conditions

1. Les principales activités sportives du club doivent se pratiquer sur le territoire de la commune de Jette (sauf cas exceptionnel tel que le relogement des clubs après l'incendie de la salle omnisports) ET le club devra posséder un compte bancaire ouvert à **son** nom.
2. Le nom du club devra obligatoirement faire référence au nom de la commune de Jette ou à l'un de ses quartiers.
Si le club n'a pas tenu son engagement quant à l'art.2.2 et qu'il introduit une nouvelle demande, cette condition lui sera demandée d'emblée.

Art.3 : Type d'intervention

Des subsides matériels ou financiers sont octroyés par l'asbl « Sport à Jette », dans la limite des crédits budgétaires fixés par elle, sans obligation de renouvellement. Ces subsides viseront les dépenses liées à des postes sportifs.

Art.4 : Mentions obligatoires

En cas d'obtention du subside, le club mentionnera le soutien de l'asbl « Sport à Jette » dans tous ses documents de promotion relatifs au projet subsidié ainsi que sur son site internet, s'il en dispose, et devra faire la preuve de la mention des logos de la Commune et de l'asbl « Sport à Jette ».

Art.5 : Formalités

La demande de subvention doit être formulée au moyen du questionnaire établi par l'asbl « Sport à Jette » portant sur le projet à subventionner.

Le club devra joindre au questionnaire relatif au subventionnement une preuve de la location ou d'utilisation d'installations sportives situées à Jette sauf exception voir l'art.2.

Art.6 : Paiement

Les subsides sont liquidés en 2 tranches, 80% après la décision de mise en paiement du Conseil d'Administration de l'asbl « Sport à Jette » et le solde (20%) après avoir fourni les comptes de l'activité ou du projet pour lequel il sollicite le subside.

Art.7 : Contrôle

Chaque bénéficiaire d'un subside devra l'utiliser aux fins prévues lors de son attribution.

L'asbl « Sport à Jette » aura le droit :

- De demander tout document utile justifiant l'octroi du subside autre que ceux exigés lors de l'introduction du projet ;
- D'effectuer sur place un contrôle en vue de vérifier l'utilisation du subside attribué ;
- De faire un contrôle de qualité qui aura pour but de vérifier si le subside est utilisé à bon escient .

Art.8 : Remboursement et exclusion du subside

Le bénéficiaire devra rembourser le subside dans les cas suivants :

- 1- Si le subside n'est pas utilisé conformément à l'objectif prévu lors de son attribution ;
- 2- S'il est constaté que le subside a été accordé sur base de déclarations fausses ou incomplètes ou s'il a été constaté que les conditions d'utilisation prévues par le présent règlement ne sont pas respectées ;
- 3- Si le club s'oppose au droit de contrôle prévu par le présent règlement.

Seule la partie non justifiée doit être restituée.

Dans les cas tombant sous l'effet des points 1 et 2, l'asbl « Sport à Jette » pourra exclure tout bénéficiaire d'un subside pour une période maximum de 6 ans.

Toute nouvelle demande d'octroi de subsides sera suspendue tant que les preuves prévues dans le cadre du présent règlement ne seront pas présentées par le bénéficiaire pour les subsides antérieurs.

Art.9 : Périodicité de la demande de subsidiation

Les clubs sportifs ont l'opportunité d'introduire une ou plusieurs demandes par saison sportive soit avant le 30 septembre, soit avant le 31 janvier.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'analyser spécifiquement toute demande de subsides exclue par le présent règlement de l'asbl « Sport à Jette »